

	Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre <b>25005</b>
---	--	----------------------------

**SEANCE du : 20 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 janvier 2025.

**ETAIENT PRESENTS**

Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Etienne HUCAULT	Pierre MORIN
Bérangère BAZANTAY, à partir de 19h20	Bruno COTHOUIS	Marie JARRY	Arnaud PRINTEMPS
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON, à partir de 18h55	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Pierre BUREAU	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Sandra CAILTON	Pascal GABILY	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

Philippe BARON, pouvoir à Hélène BROSSEAU	Bérangère BAZANTAY, pouvoir à Jean-François MOREAU jusqu'à 19h20	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS
Nathalie MOREAU, pouvoir à Stéphanie FILLON	Rodolph THIBAudeau, pouvoir à Constance MACKOW	Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN
Thierry BAUDOUIN, pouvoir à Pascal GABILY	Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU
Philippe ROBIN	Stéphanie FILLON, jusqu'à 18h55	

**Secrétaire de séance :** Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville

**Assistaient également :** Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services  
Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



**Adhésion au service de Médiation du Centre de Gestion des Deux-Sèvres**

**Document annexé et présenté en séance.**

Madame le Maire présente le dossier.

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021,

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose un service de médiation.

Dans le cadre de cette mission de médiation préalable obligatoire, la collectivité signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret (article 8 de la convention ci jointe) et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Cette adhésion n'engage à rien mais pour en bénéficier, la collectivité a l'obligation de délibérer et de signer une convention d'adhésion.

La mission de médiation est financée dans les conditions fixées par convention. L'adhésion au service est quant à elle gratuite.

Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20250123-DG\_DEC\_2025\_005-DE  
Date de télétransmission : 23/01/2025  
Date de réception préfecture : 23/01/2025

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'adhésion au service Médiation du Centre de gestion des Deux-Sèvres
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant

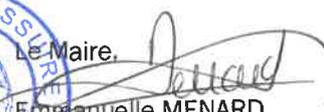
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Etienne HUCAULT



Le Maire,   
Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20250123-DG\_DEC\_2025\_005-DE  
Date de télétransmission : 23/01/2025  
Date de réception préfecture : 23/01/2025